****

**Compte rendu de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de négociation et d’interprétation des REMONTEES MECANIQUES et DOMAINES SKIABLES**

**du 07/01/2021**

**Présents à la réunion en visio pour la délégation FO : Piou MARINI, Eric BECKER, Alain MATHIEU, David LE GUEN, Pierre FOLCHER.**

**A l’ordre du jour** :

* **CCN**

LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE SERA DANS L’AVENANT 73.

OBJECTIF DE L’ENTREE EN VIGUEUR DE CETTE NOUVELLE CCN : 31 MAI 2021 (afin de laisser le temps aux adhérents de prendre connaissance de cette nouvelle CCN avant saison 2021/2022)

Les points pour l’extension vont continuer à vivre jusqu’à la prochaine extension.

**Points relevés sur la réécriture par les organisations syndicales :**

## Article 2.10 - Durée des mandats des IRP

*« La durée du mandat des membres du CSE est fixée à 3 ans. »*

Pourquoi laisser 3 ans alors que nous sommes en réécriture à droit constant ?

FO : La durée du mandat des délégués du personnel et des membres du comité d’entreprise ou de la délégation unique du personnel est de 4 ans (L 2314-26 et L 2324-24 du Code du Travail).

Surtout qu’il est de plus en plus compliqué de trouver du personnel qui souhaite s’inverstir et s’engager au sein d’un CSE

On ne laisse plus la possibilité de faire un accord ?

DSF : Il est possible de prévoir une durée comprise entre 2 et 4 ans, par accord de branche, de groupe ou d’entreprise (L 2314-27 et L 2324-25 du Code du Travail).Et à l’époque ce sont les organisations syndicales qui ont demandé 3 ans !

Ce point sera remis à la prochaine négo de la CPPNI

## Article2.11-Informationetparticipationdesreprésentantsdupersonnelsaisonniersauxréunionsorganiséesauxintersaisons

FO : Prévoir le rajout du maintien du mandat d’une saison sur l’autre

DSF va voir avec un avocat pour connaître les possibilités.

DSF propose de le mettre dans une fiche pratique comme bon usage dans la branche

FO a retrouvé ce texte concernant notre demande dans l’article 9 dernier alinéa de l’actuelle CCN. Il faut vérifier s’il a été mis ailleurs dans la nouvelle.

### Article 2.13 – Règlement des conflits (extension)

« Dans le cadre de la CPPNI, une Commission Paritaire Nationale d'Interprétation et de Conciliation (CPNIC) est constituée pour rechercher une solution amiable aux conflits collectifs pouvant résulter de l'interprétation et de l'application de la présente convention collective. Cette Commission n'a pas à connaître des litiges individuels qui restent du domaine judiciaire… »

Doit obligatoirement apparaitre dans la CCN pour l’extension.

### Article 3.3.1 - Contrats CDD (saisonniers ou autres CDD de droit commun)

Texte de l’ancienne CCN avec en rajout les dispositions de l’accord sur les contrats courts.

FO n’est pas d’accord sur la description du personnel saisonnier (texte jurisprudentiel) qui a été repris dans la loi.

Nous ne serons pas signataires si la transcription de la définition du personnel saisonnier ne reste pas identique à l’ancienne

A revoir et faire vérifier par les avocats de DSF

**Article 3.4 - Contrat individuel de travail (ancien art. 16)**

On laisse les 2 phrases, celle de DSF et celle de FO.

Nous conservions l’écriture partielle de la proposition DSF à savoir :

« les conditions de sa conclusion , de son exécution ou de sa rupture ne pourront, ~~sauf dispositions issues de la négociation d’entreprise~~ ne pourront être moins favorables que celles prévues par la législation en vigueur (art L.2253-1 et suivants) et par la présente convention collective, ces conditions ne feront pas obstacle à des accords d’entreprise plus favorables

### Article 3.21.1 - Départ à la retraite à l’initiative du salarié

Juste avant l’article 3.21.2, demande d’une petite modification pour la compréhension .

## Article 3.23 - L’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Doit apparaitre obligatoirement dans la CCN pour l’extension.

A l’époque DSFavait fait faire un diagnostic par un cabinet avec une mise en place d’actions pour aboutir à des objectifs de progressions et d’actions.

FO demande à rajouter : « favoriser la mise en place d’une CSSCT

CGT demande à enlever : « de faire preuve que les comportements sont différents entre les femmes et les hommes et en tirer les enseignements ».

## Article 3.24 - Droit au travail des personnes handicapées

Doit obligatoirement apparaitre dans la CCN pour l’extension.

Il y a quelques années, des fiches avaient été réalisées, A chercher.

Article règlementaire qui doit faire l’objet de négociations lors de la prochaine CPPNI.

## Article 3.25 - Femmes enceintes et jeunes travailleurs

Doit obligatoirement apparaitre dans la CCN pour l’extension.

Où obtient-on la dérogation ? Qui l’instruit ?

## Article 3.26 - Egalité de traitement et prévention des discriminations

Doit obligatoirement apparaitre dans la CCN pour l’extension.

**Article 4.3 – Temps partiel**

Doit obligatoirement apparaitre dans la CCN pour l’extension

**Article 4.4 - Heures complémentaires\_ Article 4.5 - Complément d’heures**

Rajout via l’accord contrat court

Chapitre 5 - Formation professionnelle

Il est intégré à la CCN l’accord Pro A ainsi que reprise de l’accord contrat court.

**Article 5.8 - Les entretiens professionnels**

* Tous les 2 ans pour les permanents
* TOUTES les 4 SAISONS pour les Saisonniers demande FO

## Article6.3-Accidentésdutravailetvictimesdemaladies professionnelles

On laisse tomber le rajout de FO.

### Article 7.1.1 - Garantie décès - Assureur recommandé : Malakoff Médéric Humanis

#### **Article 7.1.9-1 - Désignation**

FO Nous ne pouvons pas laisser le nom de l’assureur comme étant le seul envisagé.

La CGT demande un texte à rajouter dans le préambule pour clarifier le fait que les organisations syndicales n’ont pas forcément signé tous les accords qui ont été rajouté.

**Points de situation sur la saison d’hiver**

Toujours pas de date d’ouverture des remontées en perspective.

Plus de contact avec le gouvernement, l’impression pour tous que la montagne est laissé pour compte.

Le point de situation sur les remontées mécaniques sera abordé en conseil de défense la semaine prochaine.

Cette situation est catastrophique et aura des répercussions.

Une prochaine rencontre est prévue dans le printemps pour la validation de la réécriture de la CCN.